



Conseil Municipal

Séance du 26 novembre 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le 26/11/2020 à 19h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

Étaient présents : M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, S. Equoy Hutin, L. Grosjean, D. Bonzon, A. Humbert, B. Malloire, M. Jacquinot, P. Duchézeau, I. Jacquinot, M. Cottiny, L. Brady, O. Schermann, M. Joveneau, D. Hournon

R. Giancarlo est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2019**
2. **Délibération participation de la commune de Thoraise aux frais de scolarité 2019**
3. **Délibération tarifications ramassage scolaire pour les familles et les communes**
4. **Délibération Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) et Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**
5. **Délibération Fermage 2019 et 2020 pour le GAEC de la Tour**
6. **Délibération Fermage 2019 et 2020 pour la ferme Bernard**
7. **Délibération tarifications des nouvelles assiettes des salles communales**
8. **Délibération classement de la commune en régime rural d'électrification**
9. **Délibération pour adopter le règlement intérieur du Conseil municipal**
10. **Écritures comptables**
11. **Questions diverses**
12. **Travail des commissions**

Le maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence pour honorer la mémoire de Jean-Paul Leuba, ancien conseiller municipal et artificier de nos 14 juillet.

Le maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 23 septembre 2020.

P. Duchézeau annonce qu'il votera « contre » car, bien qu'il concède que la plupart de ses remarques figurent dans ce compte rendu, celui-ci ne mentionne pas le fait qu'il n'a pas été sollicité pour faire partie du comité de lecture du bulletin communal.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 23 septembre 2020 est approuvé à la majorité.

Vote : 1 voix « contre », 0 « abstention », 18 voix « pour »

Par ailleurs, le maire informe l'assemblée que le point n° 2 de l'ordre du jour relatif à la participation de la commune de Thoraise aux frais de scolarité 2019 est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal, dans l'attente du chiffrage définitif afférent.

D'autre part, le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour en raison d'informations réceptionnées en mairie après l'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal :

- Point n° 10 : Délibération pour rapporter la délibération n° 17/20 relative à l'indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement de la population 2020 ;

- Point n° 11 : Délibération Avenant n° 1 2020 au Contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse 2019-2021 du groupement de communes de Chemaudin et Vaux – Boussières – Montferrand-le-Château – Thoraise – Torpes.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les deux points susmentionnés.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

1. Délibération participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2019

B. Tavernier présente le dossier.

Attendu que les heures périscolaires et Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) réalisées par la commune de Thoraise s'élèvent à 5375 sur un total de 40 635 assurées par l'ensemble du RPI, soit un taux de 13,23 % ; que le coût total des Francas s'élève en 2019 à 91 482, 61 € et que la subvention CEJ 2019 s'élève à 11 237,77 €, il reste à financer 80 244,23 €.

Le maire propose de fixer la participation de la commune de Thoraise à 10 616,31 € (13,23 % de 80 244,23 €) pour l'année 2019. Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation de la commune de Thoraise à 10 616,31 € (13,23 % de 80 244,23 €) pour l'année 2019.
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

2. Délibération participation de la commune de Thoraise aux frais de scolarité 2019

Point reporté

3. Délibération tarifications ramassage scolaire pour les familles et les communes

B. Tavernier présente le dossier.

Facturation familles :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus de ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux familles.

En fonction des chiffres constatés sur l'année scolaire précédente, il est proposé, pour 2020-2021, de maintenir les tarifs pratiqués en 2019-2020, à savoir :

- 20 €/mois tarif plein ;
- 10 €/mois demi-tarif pour les enfants fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité les tarifications et conditions susmentionnés de la facturation familles pour le ramassage scolaire ;
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

Facturation communes :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus du ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux communes au prorata du nombre de voyages accomplis par les enfants de chaque commune.

Le nombre de voyages accomplis pour l'année scolaire 2019-2020 est de :

Montferrand-le-Château : 47

Thoraise : 11

Le nombre d'heures de présence de l'accompagnement dans le bus étant de 432 heures, le coût du service s'élève à 7 575,97 € dont une partie à la charge des parents et l'autre partie à la charge des communes.

Dans ces conditions, la participation de la commune de Thoraise s'élève à 1 216,82 € et celle de la commune de Montferrand-le-Château à 5 379,15 €, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

A facturer à la commune de Thoraise : 1 216,82 €

Reste à la charge de la commune de Montferrand-le-Château :

5 379,15 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité les tarifications et conditions susmentionnées de la facturation communes pour le ramassage scolaire ;
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

Annexe : Tableau Finances du ramassage scolaire

4. Délibération Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) et Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

B. Tavernier présente le dossier.

Le Conseil départemental a adressé une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant pour l'année 2020.

Selon le Conseil départemental, en 2019, un Montferrandais a bénéficié du FSL pour un montant de 352,99 €. En 2020, quatre Montferrandais ont bénéficié du FSL pour un montant cumulé de 1 629,72 €.

En 2019 et 2020, aucune personne n'a bénéficié du FAAD à Montferrand-le-Château, mais quatre familles montferrandaises ont été accompagnées.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant (sur la base de 2 161 habitants selon les chiffres Insee du dernier recensement 2015/2019).

FSL : $2161 \times 0,61 = 1\,318,21$ €

FAAD : $2161 \times 0,30 = 648,30$ € ;

- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

5. Délibération Fermage 2019 et 2020 pour le GAEC de la Tour

B. Tavernier présente le dossier.

Le fermage doit être fixé par la commune pour 2 années car il n'avait pas été établi par délibération pour 2019 lors du précédent mandat.

Fermage 2019 :

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-2019-09-04-001), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2018 pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020 est de +1,66 %.

Surface louée : 8 ha 42 a 77 ca

Rappel année précédente : 993,62 €

Montant du fermage 2019 : $993,62 \times 1,66 = 1\,010,11$ €

(Valeur de l'hectare : 119,86 €)

Fermage 2020 :

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-2020-08-28-004), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2019 pour la période du 01/10/2020 au 30/09/2021 est de +0,55 %.

Rappel de l'année précédente : 1 010,11 €

Montant du fermage 2020 : $1\,010,11 \times 0,55 = 1\,015,66$ €

(Valeur de l'hectare : 120,52 €)

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le fermage 2019 pour le GAEC de la Tour à 1 010,11 € ;
- de fixer le fermage 2020 pour le GAEC de la Tour à 1 015,66 € ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

6. Délibération Fermage 2019 et 2020 pour la ferme Bernard

B. Tavernier présente le dossier.

Seul le fermage 2020 pour la ferme Bernard doit être fixé par le Conseil municipal, car le fermage 2019 a déjà été perçu par la commune.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25.2020.08.28.004), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2019 dont le terme annuel s'inscrit pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020 est de +0,55%.

Décompte fermage 2020 pour la ferme de Denis BERNARD pour la période du 11/11/2019 au 10/11/2020 :

- Surface louée : 60 a 62 ca
- Rappel année précédente : 67,55 €
- Indice : +0,55 %

Le fermage 2020 s'élève donc à 67,92 €.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant du fermage 2020 susmentionné ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

L. Bernard ne participe pas au vote.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 18 voix « pour »

7. Délibération tarifications des nouvelles assiettes des salles communales

R. Giancarlo présente le dossier.

Il convient de modifier les tarifications de la vaisselle cassée dans le cadre des locations des salles communales.

Tarifs de la casse des nouvelles assiettes achetées en 2019 :

- Assiette diam 25 : 4,35 € l'unité ;
- Assiette diam 27 : 4,65 € l'unité ;
- Assiette diam 21 : 3,66 € l'unité.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifications susmentionnées ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

8. Délibération classement de la commune en régime rural d'électrification

Le maire présente le dossier.

A ce jour, la commune de Montferrand-le-Château bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par notre concessionnaire ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZACs et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le SYDED.

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme) ;
- La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie la commune de Montferrand-le-Château, pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune de Montferrand-le-Château, ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De soutenir le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune ;***
- ***De solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026 ;***
- ***De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

9. Délibération pour adopter le règlement intérieur du Conseil municipal

Le maire présente le dossier.

La délibération a pour objet l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le règlement proposé a été transmis au préalable aux membres du Conseil municipal.

P. Duchézeau déclare que, concernant le *Chapitre VI : Bulletin d'information générale*, la mention suivante du règlement n'est pas conforme à l'article L. 2121-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le bulletin d'information municipal comprendra un espace réservé à l'expression du groupe d'élus de la liste minoritaire correspondant à 300 caractères maximum sur l'espace total de la publication. Le présent article doit représenter l'expression de l'ensemble du groupe de la liste minoritaire. Il ne peut pas être rédigé au nom d'un seul conseiller(ère) municipal(e). »

Selon P. Duchézeau, l'article L. 2121-27 du CGCT suivant permet à tout conseiller élu membre de l'opposition d'exercer son droit d'expression dans l'espace réservé prévu, sans qu'il s'agisse forcément du groupe d'opposition dans son ensemble :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant

obtenue le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Le maire répond que ladite mention du règlement intérieur du Conseil municipal proposé est en conformité avec l'article L. 2121-27 du CGCT qui ne prévoit pas d'espace réservé à l'expression personnelle d'un conseiller élu de l'opposition.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 17 voix « pour »

Annexe : Règlement intérieur du Conseil municipal

10. Délibération pour rapporter la délibération n° 17/20 relative à l'indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement de la population 2020

B. Tavernier présente le dossier.

Le recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 16 février 2020. L'agent coordonnateur était M. Leuba, et les agents recenseurs étaient Mme Bourgois, Mme Jeannin et M. Jourdan.

En préambule est rapportée la délibération du 11/03/2020 (n° 17/20) de l'ancien Conseil municipal de Montferrand-le-Château dans laquelle celui-ci s'engageait à verser une prime de 300 euros à chacun des 3 agents recenseurs et une rémunération de 1000 euros à l'agent coordonnateur, M. Leuba, élu communal.

Dans un courrier en date du 24 avril 2020, la Préfecture du Doubs informait M. Duchézeau, alors maire de la commune de Montferrand-le-Château, que le mandat de M. Leuba ne pouvait donner lieu qu'à un remboursement des frais engagés par l'élu sur production de justificatifs de dépenses réellement engagées, et qu'en cas d'espèce, la somme de 1 000 euros votée dans la délibération suscitée se trouvait dépourvue de base légale.

Il en est de même pour la prime de 300 euros pour chacun des 3 agents recenseurs.

Dès la prise de fonction de la nouvelle municipalité, la commune a pris contact avec Mme Webanck, du contrôle de légalité de la Préfecture, et avec Mme Nardy, comptable public, qui ont confirmé l'une et l'autre que le versement de primes était totalement illégal et que seuls étaient pris en compte les remboursements de frais sur production de justificatifs.

En conséquence, aucune prime ne sera versée aux intéressées.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n° 17/20 en date du 11/03/2020 susmentionnée ;
- de ne verser aucune prime aux agents recenseurs et au coordonnateur du recensement de la population 2020 ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

11. Délibération Avenant n° 1 2020 au Contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse 2019-2021 du groupement de communes de Chemaudin et Vaux – Boussières – Montferrand-le-Château – Thoraise – Torpes

L. Bernard présente le dossier.

Le Département du Doubs a soumis à l'approbation de la commune l'Avenant n° 1 2020 au Contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse 2019-2021 du groupement de communes de Chemaudin et Vaux – Boussières – Montferrand-le-Château – Thoraise et Torpes.

Vu le Contrat Sport, Culture, Jeunesse (SCJ) 2019-2021, et notamment son article 1 prévoyant la conclusion d'un avenant annuel pour les années 2020 et 2021.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant n° 1 au contrat

Le présent avenant a pour objet de :

- mettre en cohérence le projet C@P 25 et les objectifs opérationnels des communes,
- fixer les engagements spécifiques de l'année 2020.

Article 2 – Actions retenues pour 2020

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Objectifs Opérationnels	Plan d'action	Budget de l'action sur 2020	Participation EPCI sur 2020	Crédits Département 2020	Crédits Département 2021	Participation globale CD25 sur l'ensemble du Contrat
Vitalité et Attractivité des territoires	Sport / Culture / Jeunesse	Proposer des activités diverses et variées pour les filles et les garçons quelques soient leur âge, chaque jour.	Vacances scolaires : organisation d'activités pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été (juillet) et d'automne	25 185 €	10 104 €	5 178 €	5 178 €	15 534 €
		Programmer des animations sportives, culturelles, ludiques. Favoriser la découverte et la pratique de projets novateurs en direction de l'adolescence, en lien avec le tissu associatif local.	Accueil quotidien et périscolaire : Ouverture du local ou organisation d'activités les mercredis après-midi ou en fin de journée (lundi, mardi, jeudi, vendredi ou en soirée (vendredi soir dès 18h30)	9 730 €	5 607 €	2 874 €	2 874 €	8 622 €
	Jeunesse	Organiser un club jeux de société. Accueillir les collégiens de la 6ème à la 3ème	Collège : Atelier les lundis sur le temps méridiens	3 459 €	2 287 €	1 172 €	1 172 €	3 516 €
Réussite Educative	Jeunesse	Permettre aux jeunes de s'investir dans les séjours de A à Z : - Mettre en place des actions pour financer les séjours - Réaliser les plaquettes - Faire les réservations	Projet Jeunes : Investissement des jeunes sur les séjours : Séjour à Londres initialement prévu à l'automne 2020	7 439 €	1 785 €	915 €	915 €	2 745 €
		Intégrer les élèves de CM2 pour créer du lien avec les collégiens et les mettre en confiance pour l'entrée au collège.	Accueil des CM2 au local jeune Proposition d'activités spécifiques	Inclus dans l'accueil quotidien et périscolaire	0 €	0 €	0 €	0 €
Inclusion Sociale	Sport / Culture / Jeunesse	S'initier à des activités de pleine nature et/ou nautiques, adaptées aux saisons. Découvrir la richesse des activités proposées par une ville, un département ou une région.	Séjours : Hiver : séjour neige Eté : Séjour avec activités nautiques et de pleine nature	8 703 €	2 092 €	1 072 €	1 072 €	3 216 €
	Jeunesse	Permettre aux jeunes de découvrir, de s'amuser en organisant des temps conviviaux. Echanger sur les problématiques pouvant toucher les jeunes. Sensibiliser les jeunes au handicap.	Evènements Jeunesse : Organisation de spectacles sur des problématiques jeunes. Organisation du festi'jeunes Accueil d'enfants "dit différents" Proposition d'actions handisport (basket fauteuil, handfauteuil, torball..)	2 330 €	1 540 €	789 €	789 €	2 367 €
	Culture	Investir les Jeunes lors des manifestations locales : - Tenir une buvette - Tenir un stand d'animation - Apporter une logistique humaine pour installer et ranger	Manifestations annuelles : Participation des jeunes aux manifestations communales (Journée du jeu et Journée du goût à Chemaudin, Fête de la musique à Torpes, Fête du Village, Festival Montferriand en Scènes, Journée de l'Europe, Banque alimentaire à Montferriand...)					
Coordination des actions				21 771 €	21 771 €	0 €	0 €	0 €
Total				78 617 €	45 186 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €

Article 3 – Engagement du Département

Le Département s'engage à verser un financement de 12 000 € à l'association délégataire Les FRANCAS du Doubs pour les communes de Chemaudin et Vaux – Boussières – Montferrand-le-Château – Thoraise et Torpes pour les actions décrites dans le tableau de l'article 2.

Les autres articles du contrat de coopération Sport Culture et Jeunesse 2019-2021 restent inchangés.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adoption de l'Avenant n° 1 2020 au Contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse 2019-2021 du groupement de communes de Chemaudin et Vaux – Boussières – Montferrand-le-Château – Thoraise et Torpes ;

- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

12. Écritures comptables

Pas de point à traiter

13. Questions diverses

Réunion de secteur du Grand Besançon Métropole (GBM) :

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion de secteur du GBM aura lieu le 9 décembre 2020 au sujet de la voirie. Le Conseil municipal doit désigner un conseiller élu qui représentera la commune en tant que « référent climat » au GBM. Le maire demande aux conseiller élus qui est volontaire. L. Bernard se propose.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner L. Bernard en tant que « référent climat » au GBM pour représenter la commune.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

Commission Maison des aînés :

Le maire propose de former une commission municipale qui travaillera spécifiquement sur le dossier du projet de maison des aînés. En effet, la commune a reçu des demandes concernant des solutions d'habitats spécialisés pour des personnes âgées qui sont autonomes, c'est à dire des personnes qui cherchent une alternative aux maisons de retraite.

La commission sera chargée de s'inspirer des habitats spécialisés de type Âges et Vie, Marpa, ou d'autres types de maisons de santé, en tenant compte du fait que le coût des structures et services Âges et Vie ou Marpa n'est généralement pas adapté à la situation financière des personnes demandeuses.

Membres de la commission Maison des aînés : R. Giancarlo, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, S. Equoy Hutin, A. Humbert, D. Bonzon, M. Joveneau et L. Brady

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour la composition de la commission Maison des aînés

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

Un premier rendez-vous avec le service d'aide aux communes du Grand Besançon a apporté des informations relatives aux habitats Âges et Vie et Marpa qui pourront servir de base au travail de la commission.

Le directeur de la maison de retraite Jean XXIII, M. Robbe, confirme que le type d'habitat envisagé par la commune serait complémentaire vis-à-vis de l'offre des maisons de retraite présentes à Montferrand-le-Château.

P. Duchézeau relate les difficultés rencontrées lors du précédent mandat, quand une étude avait été menée pour répondre à ce type de demande. En effet, à cette époque, les personnes qui cherchaient une alternative aux maisons de retraite souhaitaient être propriétaires de leur logement tout en bénéficiant de services de santé adaptés aux personnes âgées autonomes : cette situation ne correspond pas aux solutions proposées par des habitats de type Âges et Vie ou Marpa, qui proposent des logements en location. P. Duchézeau demande combien de personnes sont demandeuses, et si elles accepteraient de louer les logements demandés.

R. Giancarlo précise que sept personnes ont spontanément formulé une demande de logement adapté aux personnes âgées autonome.

Le maire précise que ces demandes correspondent à des solutions de logement bénéficiant d'un service d'accueil de jour.

P. Duchézeau demande si de telles solutions de logement n'entreraient pas en concurrence avec les maisons de retraite de Montferrand-le-Château.

Le maire répond que la commune a pris contact avec les maisons de retraite de Montferrand-le-Château afin d'initier une concertation.

L. Bernard pense que les personnes qui cherchent une alternative aux maisons de retraite ne souhaitent généralement pas acheter, mais plutôt louer leur logement. En l'occurrence, les personnes qui se sont manifestées ont une moyenne d'âge de 82 ans.

R. Giancarlo signale que des visites d'habitats de type Âges et Vie et Marpa sont prévues en janvier/février 2021.

Aide aux commerçants fermés pendant le confinement :

Suite à la fermeture obligatoire de certains commerçants pendant le confinement, GBM organise l'opération « Clic utile pour sauver nos commerces ». Il s'agit d'une enveloppe de 180 000 euros financée par GBM, redistribuée sous forme de bons d'achat à utiliser dans des commerces ciblés, et qui seront gagnés par les habitants du GBM dans le cadre d'animations organisées par le GBM dans le Grand Besançon.

Le maire propose d'associer la commune à ce projet dans le cadre de l'animation qui est prévue à Montferrand-le-Château, le 5 décembre 2020 de 10h00 à 13h00 sur la place du Carrefour Contact.

En effet, un système de soutien aux entreprises a été mis en place par l'État qui finance des aides spécifiques, mais certaines entreprises ne peuvent en bénéficier car ces aides sont parfois accordées en fonction du chiffre d'affaire, or les commerces obligatoirement fermés pendant le confinement sont dans l'impossibilité de réaliser et produire celui-ci.

Cinq commerçants sont intéressés à Montferrand-le-Château, un sixième souhaitant seulement pouvoir ouvrir son commerce et travailler.

L'enveloppe globale sera répartie équitablement entre ces cinq commerces car la commune ne peut pas favoriser certains par rapport à d'autres.

L. Bernard précise que l'organisation de l'opération établie par GBM n'est pas finalisée, mais que s'associer à l'animation prévue peut attirer plus de monde.

Le maire ajoute que des animations similaires pourraient se renouveler si des volontaires parmi le Conseil municipal sont disponibles pour organiser et animer ces événements.

Le maire propose, sur le même modèle que l'opération « Clic utile pour sauver nos commerces » du GBM, que la commune finance une enveloppe de 1 €/habitant à destination des commerces montferrandais intéressés, soit un montant de 2 000 €, et demande aux membres du Conseil municipal leurs avis sur cette question.

Plusieurs conseillers suggèrent de doubler cette enveloppe, ce qui élèverait son montant à 4 000 €, soit 2 €/habitant.

R. Giancarlo proposera au Centre communal d'action sociale (CCAS) de prendre en charge une partie de ce financement.

M. Joveneau demande s'il est possible d'organiser une cagnotte de type financement participatif en ligne afin d'aider les commerçants montferrandais et de montrer que les Montferrandais sont solidaires.

R. Giancarlo répond qu'une commune ne peut pas organiser de financement participatif en ligne de ce type.

Le maire suggère que la commune étudie la possibilité de se rapprocher d'une association qui pourrait éventuellement prendre en charge ce type d'initiative.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe du financement par la commune d'une enveloppe servant à soutenir les commerces montferrandais fermés pendant le confinement suite aux directives de l'État, ces fonds étant redistribués sous forme de bons d'achat lors d'animations organisées par la commune.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désapprouver le financement par la commune d'une enveloppe d'un montant de 2 000 euros servant à soutenir les commerces montferrandais fermés pendant le confinement suite aux directives de l'État, ces fonds étant redistribués sous forme de bons d'achat lors d'animations organisées par la commune.

Vote : 19 voix « contre » ; 0 abstention ; 0 voix « pour »

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le financement par la commune d'une enveloppe d'un montant de 4 000 euros servant à soutenir les commerces montferrandais fermés pendant le confinement suite aux directives de l'État, ces fonds étant redistribués sous forme de bons d'achat lors d'animations organisées par la commune.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

Dénomination de l'école :

Le maire informe l'assemblée que, suite à la consultation des habitants de la commune, une liste des noms proposés par les Montferrandais pour la dénomination de la nouvelle école a été établie afin que le Conseil municipal puisse se prononcer. Cette liste est distribuée aux membres du Conseil municipal. Un nom sera choisi parmi cette liste lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Commission de Contrôle des listes électorales :

Le maire explique qu'il convient de désigner les membres de la commission de Contrôle des listes électorales. Le maire et les adjoints au maire ne peuvent pas faire partie de cette commission.

Membres de la commission de Contrôle des listes électorales : L. Grosjean, M. Joveneau, D. Bonzon, P. Duchézeau, M. Cottiny et I. Jacquinot en tant que suppléante de M. Cottiny.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour la composition de la commission de Contrôle des listes électorales

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

Achats de matériel :

Le maire informe l'assemblée que deux achats sont nécessaires pour le service technique de la commune :

- un aspirateur à feuille ;

- une cuve de gazole non routier pour les tracteurs, dont le prix est d'environ 0,70 €/litre au lieu de 1,20 €/litre pour du gazole ordinaire. La contenance de la cuve est de 1 500 litres, et le montant de l'achat est de 1 300 €.

Réception d'un courriel d'invitation :

La commune avait précédemment reçu un signalement de la part d'un administré concernant des prises de photos non autorisées de travaux effectués chez ce particulier.

Le maire rapporte au Conseil municipal que cet administré invite les conseillers municipaux et le maire à la réception des travaux et qu'il demande au maire d'en faire part lors de la séance du Conseil municipal.

Questions de P. Duchézeau adressées au maire :

1) P. Duchézeau souhaiterait être informé de l'évolution du projet d'aménagement du lieu-dit « Les grandes pièces », situé au croisement de la rue de Besançon et de la rue du Pré aux Loups.

R. Giancarlo répond que la commune a rencontré le Crédit Mutuel qui avait signé une promesse de vente, que celle-ci a expiré et qu'elle n'est pas renouvelée pour l'instant car la commune pourrait être aménageur afin d'en retirer un bénéfice budgétaire.

P. Duchézeau rappelle que la commune n'avait pu acquérir que certains terrains sous le mandat précédent, et que par conséquent elle n'est pas propriétaire de toutes les parcelles incluses dans le projet d'aménagement.

P. Duchézeau demande un débat portant sur le projet global d'investissements de la commune, en l'occurrence sur les projets de maison des aînés, du projet de lotissement « Les grandes pièces » et de centrale hydroélectrique.

Le maire répond que ces différents projets seront traités en commission et ne seront réalisés que s'ils s'autofinancent et rapportent des revenus à la commune dans les années futures.

P. Duchézeau demande si M. le Maire a assisté à la rencontre avec le représentant du Crédit Mutuel qui concernait la promesse de vente initiale relative au projet d'aménagement du lieu-dit « Les grandes pièces ».

R. Giancarlo répond que le maire n'a pas assisté à cette rencontre car, étant propriétaire de parcelles concernées, celui-ci n'est plus l'interlocuteur représentant la commune pour ce projet précis.

R. Giancarlo précise que la question de l'aménagement d'un lotissement porté par la commune serait quoi qu'il en soit étudiée en commission pour savoir si le projet est viable, puis présentée en séance du Conseil municipal.

M. Cottiny explique que si la commune souhaite être l'aménageur de ce projet, il faut alors considérer que l'achat de parcelles nécessite des emprunts qui ne deviennent potentiellement rentables qu'une fois que 60 % environ de ces parcelles sont vendues.

Par conséquent, il convient de se demander si la commune peut supporter un tel coût et à quels risques, ou s'il est préférable de faire supporter ces coûts et risques par une banque dont c'est le cœur de métier.

L. Bernard remarque que les parcelles de terrain situées à Montferrand-le-Château sont prisées sur le territoire du Grand Besançon. En outre, l'objectif ne serait pas uniquement de faire gagner de l'argent à la commune, mais aussi, en tant qu'aménageur, de contrôler l'aménagement. En effet, elle juge que l'aménagement de l'éco-quartier de Montferrand-le-Château est plutôt urbain, resserré, et crée des problèmes de voisinage.

L. Bernard note qu'un tiers des terrains concernés appartiennent à la commune, ce qui limiterait les coûts à supporter.

J.-M. Lallement souligne que le projet initial prévoyait une maison jumelée sur une surface de 2 a 31 ca, ce qui indique que l'aménagement était effectivement conçu de façon extrêmement resserrée.

P. Duchézeau juge qu'un aménagement uniquement à destination des propriétaires est un choix politique à évaluer car cela peut mettre en péril l'école et le nombre de classes. En effet, le logement locatif permet un roulement de la population suffisant afin de maintenir l'effectif des classes d'élèves.

2) P. Duchézeau souhaiterait être informé de l'évolution de la taxe d'aménagement.

Le maire répond qu'il ne comprend pas cette question, et que pour le moment c'est un sujet qui a été traité par le GBM. Cette question sera traitée en temps voulu par le Conseil municipal.

3) P. Duchézeau souhaiterait savoir si l'apprenti affecté services techniques a été embauché par la commune.

J.-M. Lallement répond que l'ancien apprenti affecté aux services techniques est embauché par la commune depuis le 31 août 2020, donc qu'il est actuellement stagiaire de la fonction publique territoriale.

4) P. Duchézeau souhaiterait savoir si, suite à l'arrêt maladie de longue durée de la comptable, la commune a embauché une personne en catégorie A ou B, tel que c'était prévu par la nouvelle équipe municipale.

J.-M. Lallement répond que la commune a embauché une comptable en catégorie B qui sera mutée en janvier 2021.

Remerciements :

Le maire rapporte qu'il a reçu des messages d'administrés qui félicitent les employés communaux pour le nettoyage de la commune. Il remercie les employés des services techniques, et à cette occasion tient également à remercier tous les employés communaux pour les services rendus aux habitants de la commune.

Le maire remercie également les élus et administrés qui se sont mobilisés pour confectionner les décorations de Noël de cette année.

Travail des commissions

Commission Travaux : F. Falque présente les dossiers.

- Nouvelle école :

- Le cheminement en stabilisé qui était prévu a été jugé trop corrosif et fragile. La commune a donc demandé d'autres devis pour changer la matière de ce cheminement : le devis le moins disant pour un enrobé rouge propose un montant de 8 088,20 € HT.

Le maire souligne que le devis reçu pour un cheminement en pavés propose un montant de 26 000 €.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis le moins disant pour un cheminement de la nouvelle école en enrobé rouge d'un montant de 8 088,20 € HT.

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

- Le portail plus grand que celui qui était prévu permettra aux véhicules autorisés d'entrer dans la cour de l'école.

Le devis retenu adressé par l'entreprise Colas est d'un montant de 32 728 € HT, sachant que la commune étudie la possibilité de soustraire le montant du contrôle d'accès par badge qui paraît peu utile, car une simple clé pourrait être suffisante.

La couleur rouge des pavés enherbés représente également un surcoût inutile qu'il serait possible d'ajuster.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise Colas pour le portail de la nouvelle école d'un montant de 32 728,00 € HT.

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

- Suite au refus du Conseil municipal d'accepter de régler le surcoût d'un montant de 41 000 € présenté par l'architecte de la nouvelle école pour le travail supplémentaire lié à la Covid-19, celui-ci a revu à la baisse ce montant et demande désormais 33 000 € à la commune pour les mêmes raisons.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de désapprouver le surcoût d'un montant de 33 000 € présenté par l'architecte de la nouvelle école pour le travail supplémentaire lié à la Covid-19.

Vote : 18 voix « contre », 1 abstention, 0 voix « pour »

- Pont du Pré aux Loups :

Le pont du Pré aux Loups sera refait lors de travaux effectués par le GBM. Ces travaux seront effectués du 27 novembre 2020, avec rétablissement de la circulation provisoire au 18 décembre 2020, avec une finition du revêtement routier autour du 20 janvier 2021. Le coût des travaux est supporté dans sa totalité par le Grand Besançon Métropole.

Commission École : J.-M. Lallement précise qu'il a délégué auprès du Conseil d'école L. Grosjean et L. Brady car il devait se rendre à une autre réunion au même moment.

L. Grosjean et L. Brady informent l'assemblée que lors du Conseil d'école les questions portaient sur l'avancement des travaux de l'école et sur des incivilités rapportées qui concernent les barrières et le port du masque.

Elles signalent également les remerciements adressés à la commune vis-à-vis des relations constructives établies avec la nouvelle municipalité.

Les parents ont demandé si la commune envisage de participer à nouveau à une distribution de masques. J.-M. Lallement répond que la commune étudie actuellement cette éventualité.

J.-M. Lallement constate que les barrières et le sens obligatoire mis en place devant La Poste dans le cadre du plan Vigiepirate renforcé décrété par l'État empêche les voitures d'être stationnées de façon anarchique. Il suggère de mener une réflexion afin de conserver ce type de circulation, en tenant compte du fait que cela pourrait juste repousser le problème plus loin et saturer les emplacements de stationnement disponibles devant la pharmacie ou à proximité des cabinets de médecins, par exemple. En effet, il a notamment remarqué que la place des Anciens Combattants et le parking de la mairie sont souvent encombrés à certains horaires car de nombreuses personnes qui utilisent le train s'ajoutent à celles qui se rendent à l'école et ne peuvent plus se garer devant La Poste suite à ce changement.

M. Joveneau déclare que le niveau d'alerte attentats reste assez élevé, et qu'il serait donc judicieux de conserver le dispositif mis en place jusqu'à la rentrée au minimum.

S. Equoy Hutin demande si la fermeture d'une classe d'élève est d'actualité.

L. Grosjean répond qu'effectivement la situation est mal engagée de ce point de vue, mais qu'il est difficile de savoir exactement à l'avance quelle sera la situation à la rentrée.

L. Brady juge que quelle que soit l'issue vis-à-vis de cette situation, il pourrait être approprié de conserver du personnel afin d'accueillir les élèves de façon satisfaisante, compte tenu des nouvelles conditions réglementaires imposées par le contexte de l'épidémie de Covid-19.

L. Brady signale qu'une réunion du Conseil d'école est prévue après l'allègement du protocole sanitaire.

Commission Jeunesse et Périscolaire : L. Bernard présente les dossiers.

Le projet contre le gaspillage de la nourriture à la cantine est gelé car l'organisation mise en place pour la restauration scolaire pour répondre aux exigences réglementaires obligatoires actuelles ne permet pas d'avancer sur ce dossier pour l'instant.

Les enfants confectionnent des cartes pour participer aux colis des aînés.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour organiser le marché intercommunal avec Thoraise, Grandfontaine et Boussières.

Celui-ci aura lieu les premiers vendredi de chaque mois, alternativement à Montferrand-le-Château, puis Thoraise, ensuite Boussières, et enfin Grandfontaine.

Le premier marché intercommunal se tiendra donc à Montferrand-le-Château, le 5 mars 2021, avec des producteurs locaux, une restauration rapide préparée avec des produits en vente sur le marché, une animation musicale.

La prochaine réunion prévue aura pour objectif de trouver un nom pour ce marché, entre autre.

L. Bernard a participé à une réunion de secteur ayant pour objet de désigner des conseillers municipaux pour faire partie de différentes commissions du GBM.

- M. Cottiny : commission relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics (budget, finances, ressources humaines, aides aux communes, achats...);

- I. Jacquinot : commission proximité, santé, culture et sports ;

- R. Giancarlo : commission cohésion et solidarités, habitat, logement et contrat de ville.

Commission Communication, Fêtes et Cérémonies, CCAS :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, le CCAS a annulé le repas des aînés et le goûter dans les maisons de retraite.

Le CCAS a donc sélectionné des produits locaux pour les colis des aînés qui seront confectionnés avec des sacs en tissu recyclé.

Les paniers garnis pour les personnes de 75 ans et plus, ainsi que les ballotins pour les personnes résidant en maison de retraite, seront confectionnés et distribués par les élus volontaires. Les précautions sanitaires requises seront observées et les colis seront donc déposés en respectant les distances de sécurité.

Les élus intéressés devront se manifester et la distribution sera annoncée par courriel.

Des décorations de Noël ont été réalisées les samedis matins par des élus et des administrés. Elles seront disposées le long de l'école ou sous le hall de l'école, par exemple. Elles seront allumées après que les tests électriques auront été effectués.

Les décorations lumineuses qui surplombent la voirie ne peuvent pas être installées à Montferrand-le-Château car l'alignement des poteaux électriques ne le permet pas.

La commission a sélectionné des devis adressés par quatre sociétés consultées pour étudier la mise en place de nouveaux panneaux d'affichage lumineux.

Le devis le moins disant est d'un montant de 292 € HT/mois pour un contrat de 5 ans, et le plus onéreux est d'un montant de 524 € HT/mois.

Le devis de la société Worldplas Signalisation retenu par la commission propose en location un double panneau d'1 m sur 1,50 m, pour un montant de 240 € HT/mois, tout compris. Ce double panneau permet l'affichage de fichier PDF, de vidéos et dispose d'une application que les administrés peuvent télécharger.

Le panneau sera placé devant l'école car l'emplacement précédemment envisagé devant le Carrefour Contact est privé.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société Worldplas pour la location d'un double panneau lumineux d'un montant de 240 € HT/mois, tout compris.

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

Tour de table

J.-M. Lallement a participé à une réunion avec la commune de Boussières. Celle-ci propose à la commune de mettre la bibliothèque de Montferrand-le-Château à la disposition de la bibliothèque intercommunale de Boussières, suite au départ du bénévole qui s'occupait de la bibliothèque de Boussières à hauteur de 30 heures hebdomadaires. En effet, afin de remplacer ce bénévole, la commune de Boussières envisage de recruter une personne à mi-temps pour gérer sa bibliothèque avec l'aide de bénévoles. La bibliothèque de Boussières propose plus de 20 000 documents grâce aux économies qu'elle a réalisées en s'appuyant exclusivement sur le bénévolat, et compte 230 inscrits. Elle ne propose aucun accueil de classes, ni aucune animation culturelle ou éducative régulière.

Le 1^{er} adjoint au maire de Boussières a déclaré que la bibliothèque de Boussières est plus importante quantitativement en raison du nombre de documents, donc que Montferrand-le-Château doit intégrer et financer la bibliothèque intercommunale de Boussières. Cependant, J.-M. Lallement explique que la bibliothèque municipale de Montferrand-le-Château est gérée professionnellement par un responsable spécialement qualifié, propose 7 000 documents, compte néanmoins plus d'inscrits que la bibliothèque de Boussières, soit 240 inscrits, et propose des animations d'accueil de classes, par exemple.

Par ailleurs, J.-M. Lallement précise la bibliothèque de Montferrand-le-Château développe actuellement des projets en cohérence avec l'ouverture prochaine de la nouvelle école qui regroupera alors toutes les classes du RPI.

J.-M. Lallement explique que la fréquentation du secrétariat de mairie par les administrés le samedi matin est modeste, soit de 0 à 3 personnes maximum. Afin de laisser à la secrétaire de mairie le temps de repos nécessaire, car elle est par ailleurs très sollicitée, le secrétariat de mairie ne restera ouvert que les premiers samedis de chaque mois à compter du mois de novembre 2020.

I. Jacquinot demande si les horaires permis pour effectuer des travaux bruyants pourraient être affichés sur le panneau lumineux, pour rappel.

R. Giancarlo prévoit de publier ce message.

M. Cottiny signale que le Grand Besançon Métropole l'a sollicité pour qu'il soit membre de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

M. Joveneau propose que la commune s'occupe de rafraîchir le monument aux morts de Montferrand-le-Château qui est en piteux état, en prévision de la commémoration du 8 mai prochain.

En tant que conseiller défense, M. Joveneau a demandé au délégué départemental l'attribution de piquets d'honneur afin de conférer aux commémorations annuelles la prestance militaire de ces dix effectifs en armes.

Il estime que la commémoration du 11 novembre devrait plutôt se faire à Grandfontaine car le monument aux morts de Montferrand-le-Château n'a pas de rapport avec celle-ci.

J.-M. Lallement demande d'élargir la protection du monument aux morts pour éviter les stationnements de véhicules sur le côté du monument.

M. Joveneau a relevé dans le compte rendu de séance du Conseil municipal du 23 septembre 2020 qu'un conseiller élu ne souhaite pas participer à la distribution du bulletin communal. Il souhaiterait savoir quelle est cette personne et pourquoi celle-ci ne participe pas à cette distribution.

P. Duchézeau répond qu'il participera à la distribution du bulletin communal lorsqu'il pourra s'exprimer dans celui-ci par l'intermédiaire de l'espace réservé à l'expression des conseillers élus de l'opposition.

S. Equoy Hutin souhaiterait savoir si des informations peuvent être rapportées concernant certains soucis relationnels survenus à l'école du village.

J.-M. Lallement souhaite rester discret, mais il peut effectivement rapporter qu'il a rencontré le parent d'élève et l'enfant concernés, et qu'il doit encore rencontrer la directrice de l'école à ce sujet. L'enfant est maintenant scolarisé dans un établissement scolaire privé.

R. Giancarlo propose d'offrir aux annonceurs publiés dans le bulletin communal le montant de leur facturation annuelle 2020, dans le même esprit que l'opération de soutien aux commerces montferrandais précédemment abordée lors de cette séance du Conseil municipal. Par ailleurs, un numéro sur les quatre prévus n'a pas pu être publié cette année en raison du premier confinement.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe d'offrir aux annonceurs publiés dans le bulletin communal le montant de leur facturation annuelle 2020.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

J.-M. Lallement remercie M. Michel Laurent qui se proposait pour faire le Père Noël à l'école, mais les enseignants ont préféré décliner cette offre car les enfants ne pourront pas le rencontrer cette année en raison du contexte de l'épidémie actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Régis GIANCARLO

Le Maire,

Michel GAILLOT